

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	Guilbes	<b>Nom carte :</b>	06252_pourvumilieu2_guilbes2013V2.pdf
<b>Superficie :</b>	470 ha	<b>TFS :</b>	Pourvoirie du Milieu
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	T.N.O.	<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Pourvoirie du Milieu	Enjeu sur la période d'opération (chasse et villégiature)		⇒ Aucun travaux entre mai et août inclusivement. Toutefois, les travaux de construction de chemins pourront débuter après la 2 <sup>e</sup> fin de semaine du mois d'août.
	Enjeu d'accessibilité (nature des chemins).	⇒ Le pourvoyeur souhaite connaître la planification des chemins pour ce secteur ainsi que la période de réalisation des travaux. Il faudra considérer réaliser ce secteur en hiver.  ⇒ Ne pas créer des chemins permanents donnant accès au lac Kawasatciwok (Sentier pédestre relie les lacs Boullé et Kawasatciwok). Une fermeture des chemins est souhaitée.	⇒ La planification fine des chemins devra être présentée 30 jours avant le début des travaux au pourvoyeur par le BGAd pour discussion  ⇒ Ne créer aucun accès permanent au lac Kawasatciwok (High) (pas chemin d'été). ⇒ L'état initial du chemin doit être convenu entre le mandataire et le gestionnaire du territoire concerné.

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

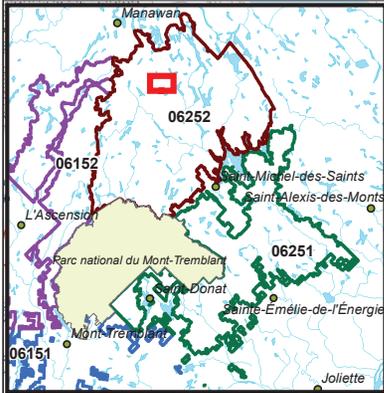
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

### ***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 6 mai 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**2014-2015**  
**06252\_pourvdmilieu2\_Guilbes2013V2**  
**secteur Guilbes2013 version 2**



**PAFI 2014 Lanaudière**  
**GUILBES\_PC2014**

**catégorie**

- CPH
- CPHS
- CPPTM
- CPRSTDV
- RPLB500

**Sentiers Motoneige Lanaudière\_14082013**

- sentier local
- sentier non-subventionné
- sentier régional
- sentier Trans-Québec

**Mode de gestion**

- EFE\_Public\_et\_autres Lois
- lots vieillissement
- lots vieillissement
- lots vieillissement

**Modes de gestion**

- 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 60 Etablère sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

**Usage forestier Ponctuel**

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Usage forestier Linéaire**

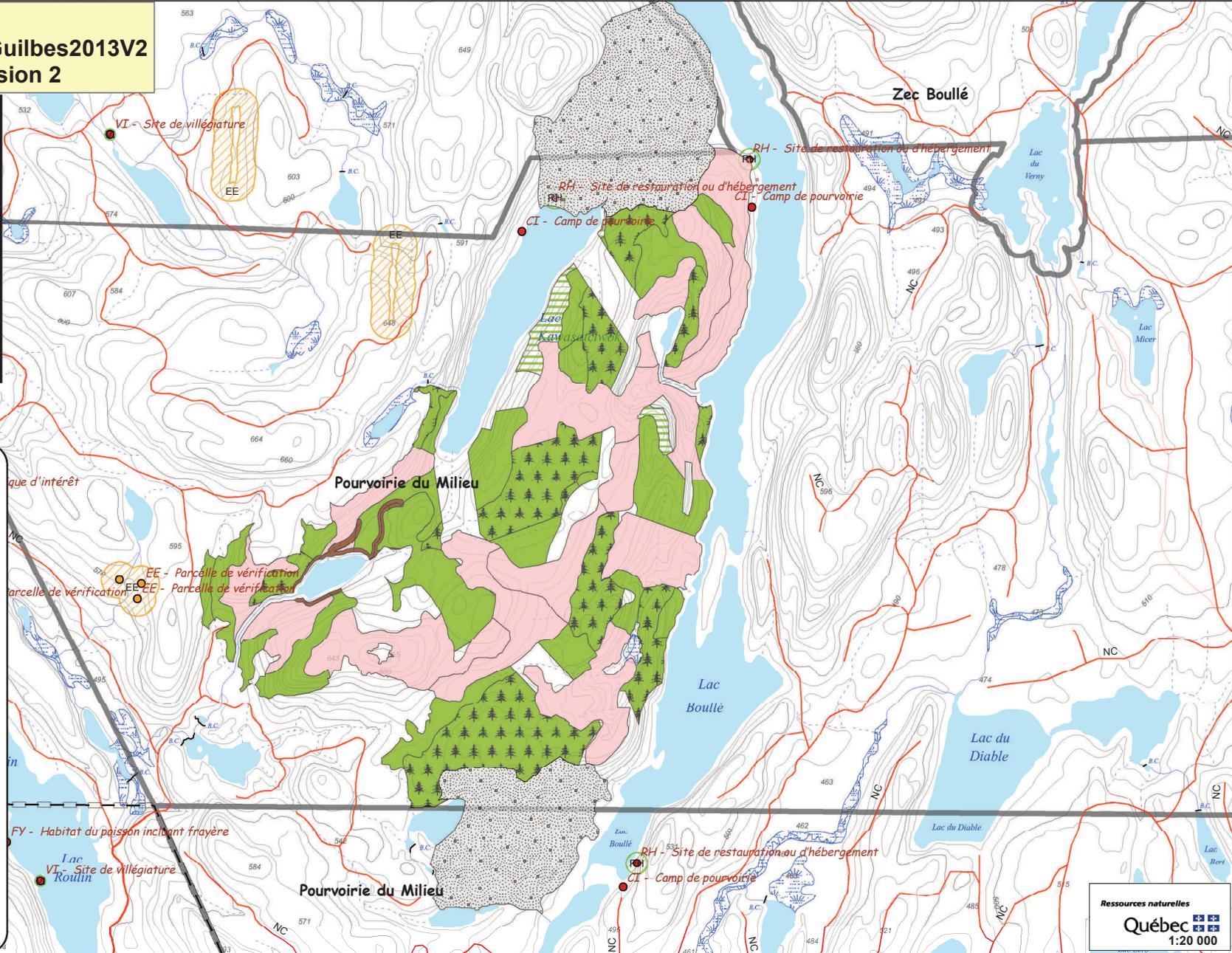
Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**ZAMI RNI**

Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres itinéraires boisés
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- 17 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août, aucune installation permanente.
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide.



l:\se165\commun\PAFI\2014\consultations\rencontres\_mesures\_harmonisation\1